

MAIRIE



7, ROUTE DE LA DESMERIE
33 350 BELVES DE CASTILLON

Tél. : 05-57-47-96.00 Fax : 05-57-47-90.97

mairiebelvesdecastillon@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Raçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 033-213300452-20200717-AR142020-AR

Berger
L'Évalut

AFFICHE LE

21 JUL. 2020



Le Maire,

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 14-2020

Monsieur le Maire de BELVES DE CASTILLON (Gironde),

Vu :

- Le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 à 5 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à 3 suivants,
- Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L 1311-2, L 1311-2.
- Le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 632-1, R 635-8, et R 644-2,
- Le règlement du 16 Avril 2014 de l'USTOM (Union des Syndicats pour le traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais) assurant notamment les services de collecte des déchets.
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, d'assurer la salubrité et la santé publique.
- La nécessité de préciser certaines dispositions relatives à la collecte des déchets et ainsi compléter le règlement de collecte de l'USTOM.

ARRETE

Article 1 : En vue de sauvegarder la salubrité publique du territoire communal, les dépôts de déchets, de quelque nature qu'ils soient, et notamment les ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune de BELVES DE CASTILLON, en dehors des containers et espaces règlementés à cet effet.

Article 2 : Le dépôt de tous les déchets autres que ceux pouvant résulter de la promenade est rigoureusement interdit dans les réceptacles de propretés fixés dans les espaces publics, est notamment proscrit le dépôt d'ordures ménagères.

Article 3 : Le dépôt de tous les déchets autres que ceux destinés à être réceptionnés dans les bornes d'apport volontaires prévues à cet effet est rigoureusement interdit. Est notamment proscrit le dépôt d'ordures ménagères.

Article 4 : Toute infraction constatée sera sanctionnée suite à un procès-verbal dressé par un agent assermenté.

MAIRIE



7, ROUTE DE LA DESMERIE
33 350 BELVES DE CASTILLON

Tél. : 05.57.47.96.00 Fax : 05.57.47.90.97

mairiebelvesdecastillon@wanadoo.fr

- Pour notamment l'abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé ;
Contravention de 2eme classe (**Art R.632-1 du Code Pénal**), jusqu'à **150 € de contravention**.
- Pour le dépôt sur la voie publique de matériaux qui gênent le passage ; contravention de 4eme classe (**Art R.644-2 du Code Pénal**) jusqu'à **750 € de contravention**.
- Enfin pour les contraventions susvisées mais commises à l'aide d'un véhicule ; contravention de 5eme classe (**art R.635-8 du code pénal**), jusqu'à **1500 € de contravention (3000€ en cas de récidive pour une personne physique) et 30000 € en cas de récidive pour une personne morale**).

Article 5 : Outre les sanctions visées à l'article 4, et conformément aux dispositions de l'article L 541- 3 du Code de l'Environnement, il pourra être notamment procédé d'office aux mesures nécessaires au respect de la réglementation environnementale, par l'autorité municipale, aux frais de contravention après mise en demeure de celui-ci.

Article 6 : Il est également rappelé que la responsabilité du contrevenant peut également être engagée à l'égard des tiers sur le fondement des articles 1382 et 1384 du Code Civil.

Article 7 : Le Maire, la Police Municipale, et la Gendarmerie, et toute autre autorité éventuellement compétente, sont chargés, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à l'autorité préfectorale et à la Gendarmerie.

A Belvès de Castillon, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
D. FENELON



Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Conformément aux dispositions de l'article L 421-1 du Code Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 033-213300452-20200717-AR142020-AR

AFFICHE LE

21 JUL. 2020



Le Maire,